

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 DECEMBRE 2024**  
Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

**Délibération DC 2024-146**

Attribution fonds de concours 2024 - Commune de Courtauly

<b>Date de convocation</b> : 19 décembre 2024	<b>Liste des délibérations affichées le</b> : 24.12.2024		
<b>Nombre de conseillers en exercice</b> : 84	<b>Présents</b> : 16 à l'ouverture de la séance		
<b>Absents et dépôts de pouvoirs</b> : 0	<b>Excusés</b> : 3	<b>Autres absents</b> : 65	<b>Votants</b> : 16

Le conseil communautaire du 19 décembre 2024 n'ayant pas pu se tenir faute de quorum, il a été reporté au 24 décembre 2024. Le quorum n'est pas nécessaire.

Présents : Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Alfred VISMARA (Cailla), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Joseph LLOPIS (Comus), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (Lapradelle-Puilaurens), Yves HUGUET (Le Bousquet), Francis SAVY (Mazuby), Jacques MANDRAU (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Michelle MOULARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procuration : Néant

Excusés : Jacques MAMET (Chalabre), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Pierre CASTEL (Quillan)

Absents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Christophe PIQUEMAL (Aunat), Philippe PARRAUD (Axat), Jean-Claude MICHELOU (Axat), Jean Pierre ADROIT (Belcaire), Lucien RIVIÉ (Belfort sur Rebenty), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Éric ASTIER (Corbières), Claire THÉNARD (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espérazza), Rose Marie DAROT (Espérazza), Julie LE MORVAN (Espérazza), Olivier FROMILHAGUE (Espérazza), Gaël SAN MARTIN (Espérazza), Elvire ANDREWS (Espérazza), Patrick CAZAUD (Espérazza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNÉRY (Nébias), Marie- Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohammed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Pierre ESPOSITO (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Julien SADDIER (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Rose-Marie MANAUD (Saint Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD

**Le Conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L52

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DC 2024-106 en date du 26 septembre 2024 approuvant le règlement relatif au fonds de concours communautaires de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Pyrénées audoises incluant la commune de Courtauly comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Courtauly pour la réfection de la toiture du bâtiment A87,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement relatif au fonds de concours communautaires,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

**Après en avoir délibéré,**

Conseillers présents	15	Suffrages exprimés	15
Retraits avant vote	0	Pour	15
Abstentions	0	Contre	0

**DECIDE :**

- **ATTRIBUE** un fonds de concours à la commune de Courtauly en vue de participer à la réfection de la toiture du bâtiment A87, à hauteur de 5 000,00 €
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Pour extrait conforme  
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 31.12.2024
- ❖ et de sa publication le 31.12.2024